

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Commission nationale  
du débat public

**Décision n° 2024 / 70 / PLU DIEPPE / 2 du 2 mai 2024 relative à la mise en compatibilité du PLU de DIEPPE à l'occasion du projet d'extension du terre-plein du port de DIEPPE (76)**

**La Commission nationale du débat public,**

Vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants ;  
Vu le courrier du 16 avril 2024 et le dossier annexé de M. Philippe DEISS, représentant le syndicat mixte des ports de Normandie, sollicitant une mission de conseil pour la concertation du public sur la mise en compatibilité du PLU de DIEPPE à l'occasion du projet d'extension du terre-plein du port de cette commune ;

Considérant que :

la décision n° 2024 / 69 / PORT de DIEPPE /1 du 2 mai 2024 désigne MM. Alban BOURCIER et Dominique PACORY garants de la concertation du projet d'extension du terre-plein du port de cette commune ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

**Article 1<sup>er</sup>**

MM. Alban BOURCIER et Dominique PACORY sont désignés pour conduire la mission de conseil pour la concertation du public sur la mise en compatibilité du PLU de DIEPPE, à l'occasion du projet d'extension du terre-plein du port de cette commune.

**Article 2**

MM. Alban BOURCIER et Dominique PACORY remettront leur bilan à l'issue de la mission de conseil pour la concertation du public sur la mise en compatibilité du PLU de DIEPPE à l'occasion du projet d'extension du terre-plein du port de cette commune.

**Article 3**

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 2 mai 2024.



Signature numérique de Marc  
PAPINUTTI marc.papinutti  
Date : 2024.05.03 17:09:22  
+02'00'

Le président  
M. Papinutti